Alerte : Fantom, un nouveau ransomware qui sévit sous Windows 10

Alerte : Fantom, un nouveau ransomware qui sévit sous Windows 10

Windows 10 lance automatiquement ses mises à jour, ainsi que tous les utilisateurs que ça importunent le savent. Une bonne opportunité pour les cybercriminels de sévir tranquillement.

C'est ainsi qu'un nouveau ransomware a été découvert par un analyste de chez AVG Technologies.
Un premier exécutable maquille ses propriétés afin de faire croire qu'il provient de Microsoft et qu'il s'agit d'une mise à jour critique.

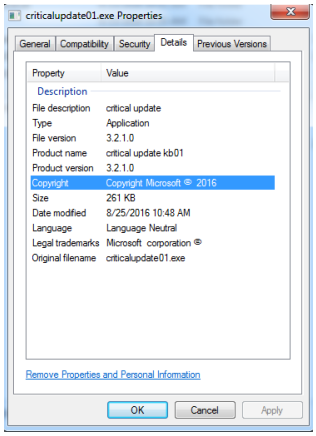

Une fois ce malware installé, il en télécharge un autre dans le répertoire AppDataLocalTemp, sous le nom WindowsUpdate.exe. Puis il l'exécute.
Pour l'utilisateur, c'est une mise à jour qui s'est déclenchée, tant l'écran de cette seconde partie du malware est bien faite, avec les polices de Microsoft bien imitées.

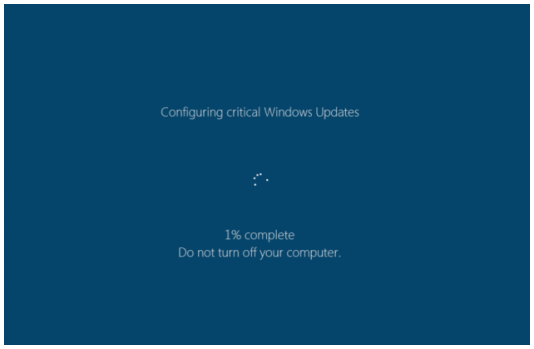

L'utilisateur n'est pas surpris de voir que son disque dur tourne, tourne… Une 'expérience utilisateur' qu'il doit régulièrement supporter…
Sauf que là, le disque tourne parce que le malware en crypte toutes les données. Le méfait accomplit, un autre écran apparaît, moins habituel, avec une invitation à contacter les cybercriminels par mail, pour finalement devoir payer une rançon afin de récupérer les données.
Utilisateurs de Windows 10, la prochaine fois que vous verrez un écran de mise à jour, croisez les doigts !

Article original de fredericmazue

Denis JACOPINI vous recommande le logiciel de sécurité suivant :

Denis JACOPINI est Expert Informatique assermenté spécialisé en cybercriminalité et en protection des données personnelles.

- Expertises techniques (virus, espions, piratages, fraudes, arnaques Internet...) et judiciaires (investigations téléphones, disques durs, e-mails, contentieux, détournements de clientèle...) ;
- Expertises de systèmes de vote électronique ;
- Formations et conférences en cybercriminalité ;
- Formation de C.I.L. (Correspondants Informatique et Libertés) ;
- Accompagnement à la mise en conformité CNIL de votre établissement.

Le Net Expert INFORMATIQUE
Consultant en Cybercriminalité et en Protection des Données Personnelles

Contactez-nous

Réagissez à cet article

Original de l’article mis en page : Fantom : un nouveau ransomware qui sévit sous Windows 10 | Programmez!

Caméras IP installées par des incompétents ? Une aubaine pour les pirates

Caméras IP installées par des incompétents ? Une aubaine pour les pirates

---

Le piratage des caméras de vidéo surveillance, un jeu d'enfant pour les plus dégourdis du web. Sauf que ces pirates n'ont rien de génie, ils profitent uniquement de la fainéantise des utilisateurs.

Le piratage des caméras de vidéo surveillance n'est pas nouveau. Je vous parlais déjà de ces infiltrations de webcams en 2000. En novembre 2015, par exemple, je revenais sur un fichier contenant des centaines de webcams non sécurisées vendues dans le blackmarket ou encore de ce bébé réveillé par des hurlements d'un idiot du village ayant pris la main sur le baby phone de la famille.

En 2014, je vous révélais la création d'un site Internet Russe qui référencent plusieurs dizaines de milliers de webcams. Bref, un business juteux pour les commerçants du voyeurisme et autres vendeurs de données sensibles (La boutique est-elle vide ? Le hangar stocke en ce moment des téléphones portables ; la banque vient d'être livrée en billets frais…).

Je te soupçonne de taper dans la caisse ! (Boutique de la Ville de Rai)

La sécurité des caméras sur IP est souvent mise à la mal comme j'ai pu le montrer dans ZATAZWeb.tv de mars 2014. Il ne devrait pas être si facile, normalement, de regarder dans la chambre d'un étranger, et encore moins dans des centaines de chambres filmées par ces caméras de vidéo surveillance. Pourtant, cela reste possible comme je vais vous l'expliquer plus bas.

Montrez moi votre contrat, que je vous renseigne. (Boutique du 92)

Failles et mots de passe facilitent le piratage des caméras de vidéo de surveillance

Pour accéder à une caméra de vidéo surveillance rien de plus facile. D'abord avoir l'IP de la cible. Un détail pour les adeptes du social engineering. Autant dire que cette adresse n'est à communiquer à personne. Lisez le mode d'emploi de votre caméra. Chercher les options de sécurité proposées. Soyons honnête, plus votre webcam IP aura d'option, plus elle sera coûteuse. Mais la réflexion vaut, je pense, la sécurité de ce que vous souhaitez protéger. Ensuite, le malveillant va rechercher la marque de votre matériel. Pour cela, rien de plus simple une fois encore. La page d'accès à l'administration de votre matériel parle.

Mais tu vas le changer ce password… c'est marqué en GRAS ! (Hôtel du 77)

Un conseil, faites de manière à ce qu'elle ne soit pas lisible : un Htaccess par exemple, ou modifier le logo et toutes marques de reconnaissance pour le malveillant. Ensuite, le mot de passe. Trop de webcam IP, de caméras de vidéo surveillance gardent le mot de passe usine. Je vous laisse imaginer la facilité déconcertante que de retrouver ce sésame dans les notices et listes disponibles sur la toile. Un *admin:admin ; root:root et autre admin:0000* sont légions. Des clés qui se changent. Vous le faites bien quand vous perdez les clés de votre maison, faites le sur Internet. Enfin, les failles. Assurez-vous que votre cerbère ne soit pas référencé comme étant un outil « *open bar*« . Pour cela, un petit coup de Google ou ne soyez pas timide, posez la question !

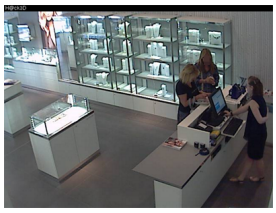

La bijouterie est vide ! Le matériel, la caisse, le coffre sont repérés. Autant d'informations qui faciliteront l'action d'un malveillant. Vous aurez remarqué le petit « H@ck3D » en haut à gauche qui ne semble perturber personne !

Branleurs, voleurs, mateurs… même combat

Dans mon exemple, le pirate possède donc dorénavant l'IP, l'accès à la page d'administration de votre webcam IP, sa marque, vous n'avez pas changé le mot de passe usine et si c'est le cas, il vient de rechercher sur la toile les failles et accès « *pasvraimentprévudanslemodedemploi*« . Dernier exemple en date que ZATAZ a pu constater, l'alerte au sujet de la société AXIS. Un logiciel pirate, baptisé « *Hack AXIS* » permettait (permet toujours pour les caméras non mises à jour, NDR) d'accéder à la racine des périphériques sans avoir besoin de connaitre le mot de passe ; changer le mot de passe du matériel ; contrôler la caméra et, dans ce cas, lancer des attaques via la caméra transformée en Zombie/botnet. La caméra prise en main de la sorte par un pirate au fait de la faille, même mise à jour ensuite, restait dans le sac à malveillance de l'intrus. Une attaque d'autant plus gênante que l'exploit a été diffusé, en juillet 2016.

Bref, voilà donc le pirate avec une nouvelle source d'information à votre sujet. Imaginez, le serveur et l'IP l'oriente sur votre situation numérique ; la caméra, et les informations qu'elle peut transporter, fournissent au malveillant les yeux qu'il n'avait pas. En France, c'est une liste de plusieurs milliers de webcams accessibles qui trainent sur la toile, que ce soit dans le blackmarket ou sur des sites offrant de regarder à travers ces « yeux » non sécurisés.

Auteur : Damien Bancal

Réagissez à cet article

Original de l’article mis en page : ZATAZ Vidéo surveillance : Vous n’en avez pas marre d’être des idiots du 2.0 – ZATAZ

Comment se passera le passage du CIL au DPO lors de la mise en application du RGPD ?

	Comment se passera le passage du CIL au DPO lors de la mise en application du RGPD ?

Plus de vingt ans après la Directive sur la Protection des Données, l'Union Européenne s'est dotée ce printemps d'un nouveau règlement. Les deux décennies passées ont vu des changements phénoménaux dans nos usages du numérique. Le texte, issu d'un délicat compromis entre les institutions européennes et les acteurs du numérique, prend acte de ces changements (en entérinant par exemple le célèbre « droit à l'oubli ») et trace le futur de la protection des données en Europe, notamment en mettant au centre de son texte un acteur nouveau, ou en tout cas ré-inventé, le Data Protection Officer (DPO). Mais au « jour J » de l'entrée en application du texte, qui seront les DPO ? Quelles seront leurs missions, et comment s'y préparer dès maintenant ?

Le DPO, un « CIL 2.0 » ?

Le texte en français (pas encore officiel) du futur règlement européen ne traduit pas, à raison, « Data Protection Officer » par « Correspondant Informatique & Libertés », mais par « Délégué à la protection des données ». En effet, les futurs DPO auront des responsabilités plus diverses que les CIL, mais aussi plus lourdes. Les enjeux sont importants, puisque la CNIL, comme tous ses équivalents européens, pourra, grâce au nouveau règlement, imposer des sanctions financières équivalentes à ce que l'on peut observer en droit de la concurrence (jusqu'à 4 % du chiffre d'affaires annuel mondial). En termes de position, le DPO gagne également en reconnaissance, puisque le règlement stipule que « le délégué à la protection des données fait directement rapport au niveau le plus élevé du responsable de traitement ». Son identité devra également être rendue publique, à l'instar des responsables de l'accès aux documents administratifs désignés au titre de la loi CADA.

Cette montée en responsabilité, interne aussi bien qu'auprès du public, s'accompagnera vraisemblablement d'une hausse des salaires, pour rejoindre ceux que l'on observe en Amérique du Nord, par exemple, où une société dont la réputation fut salie par une affaire de data breach n'a pas hésité à rémunérer ensuite son nouveau CPO à hauteur de 700.000 $ par an pour regagner la confiance de ses clients.

La principale évolution entre CIL et DPO, cependant, demeure dans l'étendue de leur champ d'action. Aux tâches déjà accomplies par le CIL s'ajoutent, pour le DPO, celles de notification et d'enregistrement des violations de données personnelles, ainsi que des analyses d'impact de ces violations, entre autres.

Du CIL au DPO : une transition légitime

Les similarités entre CIL et DPO sont nombreuses, et les compétences, ainsi que l'expérience, accumulée par les CIL ces dix dernières années seront un formidable atout pour aborder les changements qui s'annoncent. Ainsi, pour capitaliser sur les travaux réalisés par les CIL déjà désignés et pour assurer la diffusion la plus large possible de l'esprit de la loi, l'AFCDP, association qui regroupe les professionnels de la conformité Informatique et Libertés et de la protection des données personnelles, demande que soit ménagée une « clause du grand-père » qui permettrait à ces CIL qui le souhaitent et qui répondent aux nouvelles exigences d'être maintenus dans leur fonction en tant que DPO. Par ailleurs, la CNIL soutient ce passage « naturel » du CIL au DPO, comme l'a confirmé Edouard Geffray, Secrétaire général de la CNIL devant les 500 CIL réunis fin janvier à l'occasion de la journée mondiale de la protection des données personnelles : *« Nous avons tout intérêt à ce que la plupart d'entre vous soient confirmés en tant que DPO ».*

Cela ne signifie en aucun cas que le milieu professionnel des CIL devrait refuser d'accueillir de nouveaux arrivants. Il en faudra, en effet, par conséquence logique de la multiplication attendue des postes, le DPO étant obligatoire dans de très nombreuses structures. Il faudra donc s'assurer qu'ils bénéficient de la culture de métier forte que les CIL se sont construites ces dernières années. En revanche, ce qu'il convient plutôt d'essayer de minimiser, c'est la possible délocalisation d'une partie des DPO hors de France. En effet, même si le règlement indique que « *Un groupe d'entreprises peut désigner un seul délégué à la protection des données à condition qu'un délégué à la protection des données soit facilement joignable à partir de chaque lieu d'établissement* », il est probable que certains grands groupes décident de localiser leur DPO en Grande-Bretagne, en Irlande, aux Pays-Bas ou en Belgique. Le revers de cette harmonisation européenne serait alors un éloignement croissant entre les citoyens et les responsables du traitement de leurs données à caractère personnel.

Deux précieuses années de préparation

Les nouvelles règles, appelées à remplacer celles de notre actuelle loi Informatique et Libertés, seront applicables le 25 mai 2018. Les organismes ayant déjà désignés un CIL ont une longueur d'avance pour préparer la mise en application du règlement. Les deux années qui viennent seront l'occasion de mettre en place de nouveaux chantiers et de nouvelles pratiques qui, de par leurs nouveautés, vont demander du temps et de la préparation. Ainsi des notifications de violation du traitement des données à caractère personnel, qui devra se faire sans délai auprès de la CNIL, et, dans certaines conditions, auprès des personnes concernées. Cet exercice, qui mêle des compétences en communication, en sécurité et en droit, demande une préparation préalable importante, afin de respecter les délais et d'établir rapidement le dialogue entre les différents acteurs, externes aussi bien qu'internes. À ce titre, deux ans ne seront pas de trop pour préparer, former et communiquer avec les collaborateurs réguliers du CIL. Ce dernier peut aussi avoir intérêt à compléter si besoin sa formation, afin de se préparer au mieux à la transition et d'apparaître auprès de ses supérieurs comme solution naturelle pour remplir la fonction de DPO.

Cette préparation, si elle est conséquente, ne sera pas nécessairement solitaire. Outre les documents officiels appelés à approfondir et clarifier certains détails du texte, les CIL pourront s'appuyer sur leur travail mutuel, notamment l'AFCDP, qui dispose d'ores et déjà d'un groupe de réflexion, aussi bien numérique que physique, sur les nouveaux défis apportés par le règlement. Ce travail bénéficiera en outre du réseau CEDPO (*The Confederation of European Data Protection Organisations*, co-fondée par l'AFCDP) qui permet aux CIL français de profiter des expériences et des bonnes pratiques de leurs confrères allemands, espagnols, néerlandais, polonais, irlandais et autrichiens. Enfin, compte tenu du changement d'échelle et de logique qui s'annonce en matière de protection des données à caractère personnel, il est crucial que les organismes qui n'ont pas déjà désigné un CIL le fassent, pour être prêt en 2018 à faire face aux nouvelles exigences.

Article original de Paul-Olivier Gibert

Président de l'AFCDP

Denis JACOPINI est Expert Informatique assermenté spécialisé en cybercriminalité et en protection des données personnelles.

- Expertises techniques (virus, espions, piratages, fraudes, arnaques Internet…) et judiciaires (investigations téléphones, disques durs, e-mails, contentieux, détournements de clientèle…) ;
- Expertises de systèmes de vote électronique ;
- Formations et conférences en cybercriminalité ;
- Formation de C.I.L. (Correspondants Informatique et Libertés) ;
- Accompagnement à la mise en conformité CNIL de votre établissement.

Le Net Expert INFORMATIQUE
Consultant en Cybercriminalité et en Protection des Données Personnelles

Contactez-nous

Réagissez à cet article

Original de l'article mis en page : Règlement européen Données personnelles : du CIL au Data Protection Officer, une transition… — Linkis.com

---

Les pirates informatiques

recrutent des complices chez les opérateurs télécoms

Les pirates informatiques recrutent des complices chez les opérateurs télécoms

Un rapport de Kaspersky détaille les nombreuses menaces qui ciblent les opérateurs de télécommunications, réparties en deux catégories : celles qui les ciblent directement (DDoS, campagnes APT, failles sur des équipements, ingénierie sociale…) et celles qui visent les abonnés à leurs services. Parmi les premières, le recrutement de complicités internes, sous la menace ou par appât du gain, progressent, même si elles restent l'exception.

Les opérateurs de télécommunications constituent une cible de choix pour les cyberattaques. Ils gèrent des infrastructures de réseau complexes utilisées pour les communications téléphoniques et la transmission de données et stockent de grandes quantités d'informations sensibles. Dans ce secteur, les incidents de sécurité ont augmenté de 45% en 2015 par rapport à 2014, selon PwC. Dans un rapport intitulé « Threat intelligence report for the telecommunications industry » publié cette semaine par Kaspersky, l'éditeur de logiciels de sécurité détaille les 4 principales menaces qui visent les opérateurs de télécommunications et fournisseurs d'accès Internet (FAI) : les attaques en déni de service distribué (en hausse), l'exploitation de failles dans leur réseau et les terminaux clients, la compromission d'abonnés (par ingénierie sociale, phishing ou malware) et, enfin, le recrutement de personnes capables d'aider les cyber-criminels en interne, au sein même des entreprises attaquées.

Lorsque les attaques passent par des collaborateurs contactés par les cybercriminels, il est difficile d'anticiper ces risques car les motivations sont diverses : appât du gain, collaborateur mécontent, coercition ou tout simplement négligence. Certains de ces relais internes agissent de façon volontaire, d'autres y sont forcés par la menace ou le chantage. Chez les opérateurs de télécoms, on demande principalement à ces « insiders » de fournir un accès aux données, tandis que chez les fournisseurs d'accès Internet (FAI), on les utilise en appui à des attaques contre le réseau ou des actions de type man-in-the-middle (MITM). Même si le recours à des collaborateurs indélicats reste rare, cette menace progresse, selon Kaspersky, et ses conséquences peuvent être extrêmement critiques car elle peut ouvrir une voie directe vers les données ayant le plus de valeur. Le chantage est l'un des vecteurs de recrutement le plus efficace. A ce sujet, le spécialiste en technologies de sécurité remet en mémoire l'intrusion sur le site de rencontres extra-conjugales Ashley Madison, l'été dernier. Celle-ci a permis le vol de données personnelles que les attaquants ont pu confronter à d'autres informations publiquement accessibles pour déterminer où les personnes travaillaient et les compromettre.

Même des pirates inexpérimentés peuvent mener des attaques DDoS

D'une façon générale, Kaspersky répartit en deux catégories l'ensemble des menaces visant les opérateurs télécoms à tous les niveaux : d'une part, celles qui les ciblent directement (DDoS, campagnes APT, failles sur des équipements, contrôles d'accès mal configurés, recrutement de complicités internes, ingénierie sociale, accès aux données), d'autre part celles qui visent les abonnés à leurs services, c'est-à-dire les clients des opérateurs mobiles et des FAI. Les attaques en déni de service distribué ne doivent pas être sous-estimées, rappelle Kaspersky, car elles peuvent être un signe précurseur d'une deuxième attaque, plus préjudiciable. Elles peuvent aussi servir à affecter un abonné professionnel clé, ou encore à ouvrir la voie à une attaque par ransomware à grande échelle. Le 1er cas a été illustré par l'intrusion subie en 2015 par Talk Talk, l'opérateur de télécoms britannique, résultant dans le vol d'1,2 millions d'informations clients (noms, emails, dates de naissance, données financières…). L'enquête a montré que les pirates avaient dissimulé leurs activités derrière l'écran de fumée d'une attaque DDoS. L'un des éléments préoccupants de ces menaces, c'est que même des attaquants inexpérimentés peuvent les organiser de façon relativement efficace, rappelle Kaspersky.

Des équipements vulnérables et des malwares difficiles à éliminer

Les vulnérabilités existant dans les équipements réseaux, les femtocells (éléments de base des réseaux cellulaires) et les routeurs des consommateurs ou des entreprises fournissent aussi de nouveaux canaux d'attaques, de même que les logiciels exploitant des failles dans les smartphones Android. Ces intrusions mettent en œuvre des malwares difficiles à éliminer. En dépit des nombreux vols de données perpétrés au cours des 12 derniers mois, les attaques se poursuivent, exploitant souvent des failles non corrigées ou nouvellement découvertes. En 2015, par exemple, le groupe Linker Squad s'est introduit chez Orange en Espagne à travers un site web vulnérable à une injection SQL et a volé 10 millions de coordonnées sur les clients et les salariés. Par ailleurs, dans de nombreux cas, les équipements utilisés par les opérateurs présentent des interfaces de configuration auxquelles on accède librement à travers http, SSH, FTP ou telnet et si le pare-feu n'est pas configuré correctement, ils constituent une cible facile pour des accès non autorisés, explique encore Kaspersky.

En résumé, les menaces visant les opérateurs de télécommunications existent à de nombreux niveaux – matériel, logiciel, humain – et les attaques peuvent venir de différentes directions. Les opérateurs doivent donc « regarder la sécurité comme un processus englobant tout à la fois la prédiction, la prévention, la détection, la réponse et l'enquête », conclut Kaspersky.

Article de Maryse Gros

Réagissez à cet article

Original de l'article mis en page : Les pirates recrutent des complices chez les opérateurs télécoms – Le Monde Informatique

---

68 millions de comptes

Dropbox piratés

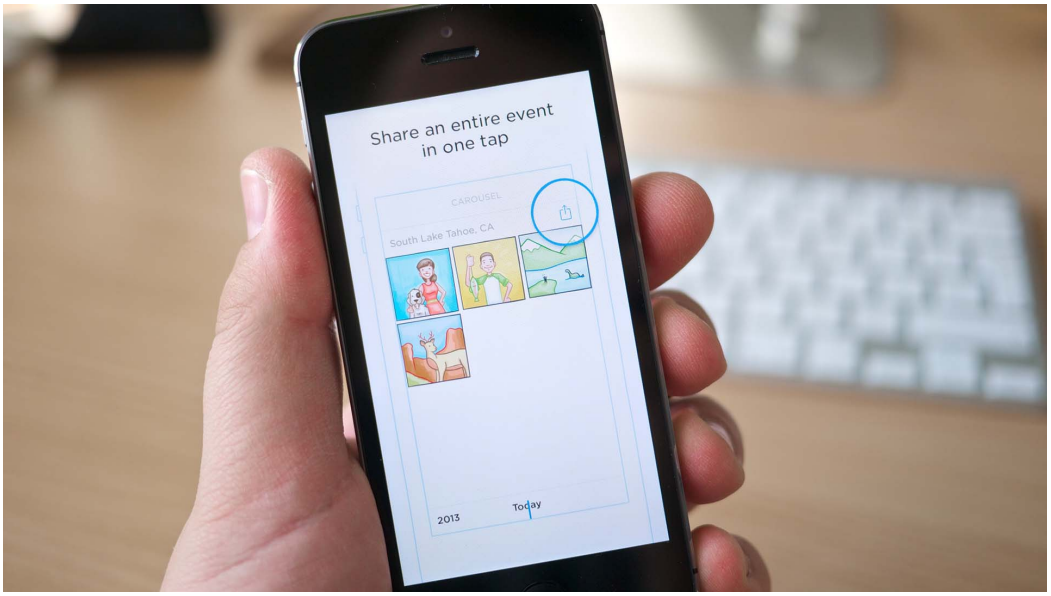

68 millions de comptes Dropbox piratés

Quatre ans avoir avoir été victime d'un piratage et avoir su qu'il avait donné accès à une liste d'adresses e-mail, Dropbox a décidé il y a quelques jours de réinitialiser les mots de passe. Mais ce n'est qu'aujourd'hui que l'on en découvre l'ampleur.

La semaine dernière, Dropbox annonçait la réinitialisation de mots de passe d'utilisateurs inscrits depuis au moins 2012, en expliquant avoir été informé du fait qu'une base de données piratée à l'époque circulait, dans laquelle des adresses e-mails et des mots de passe hashés figurent. Dropbox avait prévenu dès 2012 qu'il avait été victime d'un tel piratage dû au vol d'un mot de passe d'un employé, et que les adresses e-mails obtenues avaient été utilisées pour envoyer des spams.

DROPBOX A MIS QUATRE ANS À RÉAGIR

Rien ne permet de penser que des mots de passe ont pu être déchiffrés. En revanche si vous utilisez le même mot de passe sur Dropbox que sur d'autres services en ligne, et si ces services ont eux-aussi été piratés, il est possible d'accéder à votre Dropbox en utilisant le mot de passe obtenu ailleurs. En 2012, le service en ligne avait d'ailleurs indiqué que des accès frauduleux avaient été faits par cette méthode, neutralisée lorsque l'on active la validation en deux étapes.

Dès lors, on ne comprend pas pourquoi Dropbox a attendu quatre ans (!) avant de réinitialiser les mots de passe.

Ce piratage dont la base de données resurgit après plusieurs années est le dernier en date d'une série similaire, qui fait penser qu'il pourrait s'agir du même groupe, ou de mêmes failles ont pu être exploitées à l'époque. Ainsi ces derniers mois on a appris la diffusion de 171 millions de mots de passe VK (le Facebook russe),427 millions de comptes Myspace,167 millions de mots de passe LinkedIn ou encore 32 millions de mots de passe Twitter.

Article original de Guillaume Champeau

Réagissez à cet article

Original de l'article mis en page : Une base de 68 millions de comptes Dropbox circule chez les pirates — Tech — Numerama

Le malware Pegasus exploite 3 failles 0 day sur iPhone

	Le malware Pegasus exploite 3 failles 0 day sur iPhone

Les trois failles corrigées par Apple dans iOS 9.3.5 (ainsi que dans la dernière bêta d'iOS 10 livrée, contre toute attente, vendredi dernier) sont redoutables. Elles ont été exploitées par NSO Group, une société israélienne dont le fonds de commerce n'est autre que l'espionnage de journalistes et de militants. Le site Motherboard raconte la découverte de l'affaire qui relève du thriller…

Ce 10 août, Ahmed Mansoor, un militant des droits de l'homme dans les Émirats Arabes Unis, reçoit sur son iPhone un message lui proposant d'en savoir plus sur de *«nouveaux secrets sur la torture dans les prisons d'État »*. Un lien accompagnait ce message, qu'il s'est bien gardé de lancer.

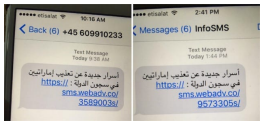

Les deux messages reçus par Mansoor — Cliquer pour agrandir

À la place, il a contacté un chercheur du Citizen Lab, un organisme de défense des droits numériques rattaché à l'université de Toronto. Aidé par Lookout, un spécialiste de la sécurité mobile, ils ont pu mettre au jour un mécanisme très élaboré de surveillance par iPhone interposé.
Si Mansoor avait touché le lien, il aurait provoqué le jailbreak de son iPhone et donné à NSO Group le plein contrôle de son smartphone. *« Un des logiciels de cyberespionnage parmi les plus sophistiqués que nous ayons jamais vus »*, expliquent les chercheurs.
NSO Group vient d'apparaitre sur les radars, mais cette entreprise très discrète (aucune présence sur internet) opère depuis 2010. Le malware qu'elle a mis au point, baptisé Pegasus, permet d'infecter un iPhone, d'intercepter et de voler les données et les communications. Une arme redoutable, qualifiée de « *fantôme* » par NSO pendant une de ses rares interventions publiques en 2013. Cette société vend Pegasus au plus offrant, notamment des gouvernements peu regardants sur les droits de l'homme.

Les données volées par Pegasus — Cliquer pour agrandir
NSO a visiblement pu pénétrer par effraction dans des iPhone depuis le modèle 5. Son malware est programmé avec des réglages qui remontent jusqu'à iOS 7.
Ces trois failles *zero day*, baptisées Trident par les chercheurs, ont été communiquées à Apple il y a dix jours. *« Nous avons été mis au courant de cette vulnérabilité et nous l'avons immédiatement corrigée avec iOS 9.3.5 »*, explique un porte-parole du constructeur. *« iOS reste toutefois le système d'exploitation mobile grand public le plus sécurisé disponible »*, rassure Dan Guido, patron de la société de sécurité informatique Trail Of Bits, qui travaille souvent avec la Pomme.
Il indique toutefois qu'il reste à améliorer le système de détection des vulnérabilités. Apple a annoncé début août un programme de chasse (rémunérée) aux failles.
Article original de Mickaël Bazoge

Réagissez à cet article

Original de l'article mis en page : Cyberspionnage : derrière les failles Trident d'iOS, le redoutable malware Pegasus | iGeneration

---

Alerte sur Mac : OSX/Keydnap se propage via l'application « Transmission »

Alerte sur Mac : OSX/Keydnap se propage via l'application « Transmission »

Le mois dernier, les chercheurs d'ESET ont découvert un malware sur Mac OS X nommé OSX/Keydnap, qui exfiltre les mots

de passe et clés stockés dans le gestionnaire de mots de passe « KeyChain » ; et qui crée une porte dérobée permanente.
Au moment de la découverte, notre Malware Researcher Marc-Etienne Léveillé expliquait que « tous les utilisateurs d'OS X doivent rester vigilants car nous ne savons toujours pas comment Keydnap est distribué, ni combien de victimes ont été touchées ».

Les équipes ESET viennent de découvrir que le malware OSX/Keydnap se distribue via une version compilée de l'application BitTorrent.

Une réponse instantanée de l'équipe de transmission

Suite à l'alerte donnée par ESET, l'équipe de transmission a supprimé le fichier malveillant de leur serveur Web et a lancé une enquête pour identifier le problème. Au moment de la diffusion de la première alerte, il était impossible de préciser depuis combien de temps le fichier malveillant a été mis à disposition en téléchargement.

Selon les informations de la signature, l'application a été signée le 28 août 2016, mais ne se serait répandue que le lendemain. Ainsi, les équipes ESET conseillent aux personnes qui ont téléchargé la transmission V2.92 entre le 28 et le 29 août 2016 de vérifier si leur système est compromis en testant la présence de l'un des fichiers ou répertoires suivant :

- /Applications/Transmission.app/Contents/Resources/-License.rtf
- /Volumes/Transmission/Transmission.app/Contents/-Resources/License.rtf
- $HOME/Library/Application Support/com.apple.iCloud.sync.-

daemon/icloudsyncd
- $HOME/Library/Application Support/com.apple.iCloud.sync.-daemon/process.id
- $HOME/Library/LaunchAgents/com.apple.iCloud.sync.daemon.-plist
- /Library/Application Support/com.apple.iCloud.sync.-daemon/
- $HOME/Library/LaunchAgents/com.geticloud.icloud.photo.-plist

Si l'un d'eux est présent, cela signifie que l'application malveillante de « transmission » a été exécutée et que le malware Keydnap est probablement en cours d'exécution. Notez également que l'image malicieuse du disque se nomme Transmission 2.92.dmg tandis que l'original se nomme Transmission–2.92.dmg (trait d'union).

Article original de ESET

Pour protéger votre Mac, Denis JACOPINI recommande l'application suivante :

Denis JACOPINI est Expert Informatique assermenté spécialisé en cybercriminalité et en protection des données personnelles.

- Expertises techniques (virus, espions, piratages, fraudes, arnaques Internet...) et judiciaires (investigations téléphones, disques durs, e-mails, contentieux, détournements de clientèle...) ;
- Expertises de systèmes de vote électronique ;
- Formations et conférences en cybercriminalité ;
- Formation de C.I.L. (Correspondants Informatique et Libertés) ;
- Accompagnement à la mise en conformité CNIL de votre établissement.

Le Net Expert INFORMATIQUE
Consultant en Cybercriminalité et en Protection des Données Personnelles

Contactez-nous

Réagissez à cet article

Privacy Shield adopté, nouveau fondement pour les transferts de données outre-atlantique

Privacy Shield adopté, nouveau fondement pour les transferts de données outre-atlantique

La Commission européenne a adopté mardi 12 juillet dernier le Privacy Shield. Ce nouvel accord remplace le Safe Harbor, et aura pour effet d'autoriser les transferts de données à caractère personnel depuis l'Union européenne vers les entreprises établies aux Etats-Unis adhérant à ce dispositif.

L'adoption de ce nouveau « bouclier de protection des données personnelles » est l'aboutissement d'un long processus, commencé dès 2014, avec la révélation par l'ancien agent de la CIA Edward Snowden de la surveillance de masse effectuée par les services de renseignements américains puis par le refus, sur ce motif, d'un citoyen autrichien de transférer ses données vers les Etats-Unis. La Cour de Justice de l'Union Européenne a ainsi dans une décision du 6 octobre 2015 déclaré invalide la décision de la Commission du 26 juillet 2000 constatant que les Etats-Unis assurent un niveau de protection adéquat aux données caractère personnel transférées. En effet la Cour a considéré que les Etats-Unis n'apportaient pas les garanties suffisantes pour protéger les données des citoyens Européens au motif que les pouvoirs des services de renseignements américains s'étendaient à toutes données exportées depuis l'Europe dès lors que l'intérêt de sécurité publique était en cause. La CJUE a considéré que ces intrusions étaient disproportionnées et heurtaient les principes de la Charte des droits fondamentaux de l'Union Européenne.
A la suite de cette décision, l'ensemble des transferts de données personnelles vers des entités situés aux Etats-Unis sur le fondement du Safe Harbor ont dû être suspendus et des solutions alternatives mises en place. Le Groupe de travail de l'article 29, qui est constitué des différents autorités de protection des données à caractère personnel au sein de l'UE (le G29), a assuré les organisations souhaitant poursuivre le transfert de données de l'UE vers les Etats-Unis qu'elles pouvaient se fonder sur les mécanismes alternatifs prévus par la directive de 1995 relative à la protection des données, telles que les clauses contractuelles types et les règles d'entreprise contraignantes (BCR).
En parallèle la Commission européenne et le gouvernement américain engageaient des discussions afin de trouver un nouvel accord sur le transfert des données personnelles des citoyens européens vers les Etats-Unis.
Le 2 février 2016, la Commission européenne et le gouvernement des États-Unis sont parvenus à un premier accord politique. La Commission a présenté le projet d'accord le 29 février 2016. Le groupe de travail « Article 29" a ensuite rendu un premier avis le 13 avril 2016 assez critique en particulier sur l'insuffisance des gardes fous accordés aux citoyens européens pour contrôler l'usage de leurs données.
Une résolution a été adoptée le 26 mai par le Parlement européen, et la Commission a clôturé la procédure d'adoption du nouvel accord le 12 juillet 2016 en adoptant une décision d'adéquation visant à reconnaitre au mécanisme « EU-U.S. Privacy Shield » un niveau de protection « essentiellement équivalent » aux exigences européennes. .

Le nouveau dispositif : Comment ça marche ?

Le Privacy Shield vise à permettre aux entreprises de transférer plus facilement vers les Etats Unis des données personnelles collectées dans l'Union européenne, tout en protégeant les droits des personnes concernées.

Le Privacy Shield est fondé sur les principes suivants:
• Des obligations strictes pour les entreprises qui traitent des données : dans le cadre du nouveau dispositif, le ministère américain du commerce procédera régulièrement à des mises à jour et à des réexamens concernant les entreprises participantes, afin de veiller à ce qu'elles observent les règles auxquelles elles ont souscrit. Les entreprises dont la pratique ne sera pas conforme aux nouvelles règles s'exposeront à des sanctions et à une radiation de la liste des entreprises adhérant au dispositif.
• Un accès des pouvoirs publics américains soumis à des conditions claires et à des obligations de transparence : les États-Unis ont donné à l'Union européenne l'assurance que l'accès des pouvoirs publics aux données à des fins d'ordre public et de sécurité nationale serait soumis à des limitations, à des conditions et à des mécanismes de surveillance bien définis. De même, tous les citoyens de l'Union bénéficieront pour la première fois de mécanismes de recours dans ce domaine. Les États-Unis ont exclu toute surveillance de masse systématique des données à caractère personnel transférées vers leur territoire dans le cadre du bouclier de protection des données UE-Etats-Unis. Le secrétaire d'État américain a instauré une possibilité de recours pour les Européens dans le domaine du renseignement national en créant un mécanisme de médiation au sein du département d'État ;
• Une protection effective des droits individuels : tout citoyen estimant que les données le concernant ont fait l'objet d'une utilisation abusive dans le cadre du Privacy Shield bénéficiera de plusieurs mécanismes accessibles et abordables de règlement des litiges. Lorsqu'un litige n'aura pas été réglé par l'un de ces moyens, un mécanisme d'arbitrage sera disponible, en dernier ressort. La possibilité d'un recours dans le domaine de la sécurité nationale ouvert aux citoyens de l'UE passera par un médiateur indépendant des services de renseignement des États-Unis ;
• Un mécanisme de réexamen annuel conjoint : ce mécanisme permettra de contrôler le fonctionnement du Privacy Shield, et notamment le respect des engagements et des assurances concernant l'accès aux données à des fins d'ordre public et de sécurité nationale. Le réexamen sera mené par la Commission européenne et le ministère américain du commerce, lesquels y associeront des experts nationaux du renseignement travaillant au sein des autorités américaines et européennes de protection des données. La Commission s'appuiera sur toutes les autres sources d'information disponibles et adressera un rapport public au Parlement européen et au Conseil.

Le Privacy Shield reste donc un mécanisme souple, à l'instar du Safe Harbor sous-tendu par une nécessité d'auto-certification des entreprises américaines. Pour bénéficier de l'accord et faciliter les transferts de données personnelles entre l'Europe et les Etats Unis, les entreprises américaines adhérant au dispositif devront s'engager à respecter les obligations de protection des données du Privacy Shield.
La décision « Privacy Shield » entrera en vigueur à compter de sa notification à chacun des Etats membres de l'Union européenne et sera contraignante pour ceux-ci. L'applicabilité de ce cadre juridique aux entreprises concernées sera ensuite subordonnée à l'enregistrement de celles-ci auprès des autorités américaines en charge de la mise en œuvre du dispositif. Les entreprises américaines pourront obtenir la certification Privacy Shield à partir du 1er août 2016.
Si un des objectifs poursuivi par le Privacy Shield est d'exclure tout traitement massif des données européennes transatlantique la collecte massive de données pourra cependant être effectuée si elle est limitée à des objectifs de sécurité nationale prédéfinis : espionnage, terrorisme, armes de destruction massive, menaces sur la cyber-sécurité, sur les armées, ou menaces criminelles transnationales.

Un accord déjà critiqué

En dépit de son objectif d'amélioration de la protection des données personnelles, le nouveau cadre fait pourtant l'objet de nombreuses critiques.
Le G29 dans son avis d'avril 2016 avait notamment fait part de ses préoccupations sur un certain nombre de points manquants, incomplets ou peu clairs. Le G29 avait en particulier regretté l'absence de plusieurs principes tels que la limitation de la durée de conservation et l'interdiction des décisions automatisées. En ce qui concerne l'accès par les autorités publiques aux données, le G29 avait déploré que les autorités américaines n'aient pas apporté d'éléments suffisamment précis pour écarter la possibilité d'une surveillance massive et indiscriminée des données des citoyens européens. Enfin, le G29 avait émis des doutes sur l'indépendance du médiateur (Ombudsperson) et sur le fait qu'il dispose de pouvoirs suffisants pour exercer son rôle efficacement et permettre d'obtenir un recours satisfaisant en cas de désaccord avec l'administration.
Il n'est pas certain que la nouvelle rédaction satisfasse pleinement le G29.
De même le 30 mai 2016, le contrôleur européen de la protection des données (EDPS en anglais), Giovanni Buttarelli, dans un Avis sur le Privacy Shield, demandait des améliorations « significatives » avant son adoption par la Commission européenne (CE). Selon l'Avis de l'EDPS: « La proposition de Privacy Shield est un pas dans la bonne direction, mais dans sa rédaction actuelle elle ne prend pas suffisamment en compte, de notre point de vue, toutes les garanties appropriées pour protéger les droits européens des individus à la vie privée et à la protection des données notamment en ce qui concerne le recours juridictionnel. Des améliorations significatives sont nécessaires dans l'hypothèse où la Commission européenne souhaiterait adopter une décision d'adéquation ».
Le G29 mène actuellement une analyse de la décision de la Commission et se réunira le 25 juillet 2016 afin de finaliser sa position.
Article original de DLA PIPER

Denis JACOPINI est Expert Informatique assermenté spécialisé en cybercriminalité et en protection des données personnelles.

- Expertises techniques (virus, espions, piratages, fraudes, arnaques Internet...) et judiciaires (investigations téléphones, disques durs, e-mails, contentieux, détournements de clientèle...) ;
- Expertises de systèmes de vote électronique ;
- Formations et conférences en cybercriminalité ;
- Formation de C.L.I. (Correspondants Informatique et Libertés) ;
- Accompagnement à la mise en conformité CNIL de votre établissement.

Le Net Expert INFORMATIQUE
Consultant en Cybercriminalité et en Protection des Données Personnelles

Contactez-nous

Réagissez à cet article

Original de l'article mis en page : Adoption du Privacy Shield par la Commission européenne : un nouveau fondement pour les transferts de données outre-atlantique, Partenaire – Les Echos Business

---

Des systèmes biométriques piratés à partir de vos photos Facebook

Des systèmes biométriques piratés à partir de vos photos Facebook

Des chercheurs découvrent comment pirater des systèmes biométriques grâce à Facebook. Les photographies sauvegardées dans les pages de Facebook peuvent permettre de vous espionner.

De nombreuses entreprises de haute technologie considèrent le système de reconnaissance faciale comme l'une des méthodes fiables pour être reconnu par votre ordinateur. J'utilise moi-même la reconnaissance biométrique digitale, rétinienne et du visage pour certaines de mes machines. C'est clairement un des moyens simples et fiables de vérification d'une identité. Cependant, des chercheurs prouvent que la biométrie peut se contourner, dans certains cas, avec une photo, de la colle…

Une nouvelle découverte vient de mettre à mal, cette fois, la reconnaissance faciale mise en place par Facebook. Comme je pouvais vous en parler en 2014, Facebook met en place une reconnaissance faciale que des commerçants Américains ont pu tester avec succès. Des chercheurs ont découvert que cette prouesse technologique n'est pas encore parfaite et sujette au piratage. Des pirates peuvent utiliser votre profil Facebook, et les photos sauvegarder.

Systèmes biométriques

Des étudiants de l'Université de Caroline du Nord ont expliqué lors de la conférence d'Usenix, à Austin, avoir découvert une nouvelle technique particulièrement exaspérante pour intercepter l'intégralité d'un visage, via Facebook. Le rendu 3D et certaines « lumières » peuvent permettre de cartographier votre visage en deux clics de souris. Les chercheurs ont présenté un système qui créé des modèles 3D du visage via les photos trouvées sur Facebook. Leur modèle 3D va réussir ensuite à tromper quatre systèmes de reconnaissance faciale… sur 5 testés : KeyLemon, Mobius, TrueKey, BioID, et 1D.

Pour leur étude, 20 cobayes volontaires ont participé à l'expérience. Leurs photos sont tirées d'espaces publiques comme Facebook, mais aussi LinkedIn et Google+. La modélisation des visages à partir de 27 images différentes va permettre de créer des modèles en 3D, avec des animations faciales : bouches, yeux… Les chercheurs ont reconstruit les visages via les bouts trouvés sur les différentes photographies.

Article original de Damien Bancal

Réagissez à cet article

Original de l'article mis en page : Pirater des systèmes biométriques à partir de vos photos Facebook — Data Security BreachData Security Breach

Filtre anti espion sur les prochains ordinateurs portables Hewlett-Packard

Filtre anti espion sur les prochains ordinateurs portables Hewlett-Packard

Le géant de l'informatique Hewlett-Packard s'associe avec 3M pour préinstaller sur ses prochains ordinateurs portables professionnels un filtre anti espion.

Quoi de plus courant que de croiser à la terrasse d'un café, dans le train ou dans un aéroport ces fiers commerciaux pressés de travailler, même dans un lieu non sécurisé. Autant dire que collecter des données privées, sensibles, en regardant juste l'écran de ces professionnels du « c'est quoi la sécurité informatique ? » est un jeu d'enfant.

Hewlett-Packard (HP), en partenariat avec 3M, se prépare à commercialiser des ordinateurs portables (Elitebook 1040 et Elitebook 840) dont les écrans seront équipés d'un filtre anti voyeur. Un filtre intégré directement dans la machine. Plus besoin d'utiliser une protection extérieure.

Une sécurité supplémentaire pour les utilisateurs, et un argument de vente loin d'être négligeable pour le constructeur. Selon Mike Nash, ancien chef de la division de sécurité de Microsoft et actuellement vice-président de Hewlett-Packard, il est possible de croiser, partout, des utilisateurs d'ordinateurs portables sans aucune protection écran. Bilan, les informations affichés à l'écran peuvent être lues, filmées, photographiées.

Le filtre pourra être activé et désactivé à loisir.

Article original de Damien Bancal

Réagissez à cet article

Original de l’article mis en page : Filtre anti espion sur les prochains Hewlett-Packard – Data Security BreachData Security Breach